



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA MODERNISATION

Paris, le 3 MARS 2017

2017-18418

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LA DIRECTRICE

Monsieur,

Par courrier du 19 janvier 2017, vous avez appelé mon attention sur les difficultés rencontrées par les agents affectés à Nantes pour l'obtention de leurs passeports diplomatiques ou de service.

Je tiens à vous assurer que cette problématique fait partie de mes préoccupations.

En effet, préalablement à la réception de votre lettre, mes services avaient entamé une réflexion en vue de simplifier les procédures. Ce travail, auquel le cabinet du ministre et, pour les passeports de service, le ministère de l'intérieur ont été associés, s'est terminé il y a quelques jours.

Pour mémoire, je vous rappelle que le service compétent pour l'établissement des passeports et l'obtention des visas est le bureau des visas et des passeports diplomatiques (CMV) placé sous l'autorité hiérarchique du chef de cabinet du Ministre. Les passeports de service sont établis par le ministère de l'intérieur après visa du bureau CMV.

En premier lieu, dans le cadre des travaux précités, il a été convenu que les listes des agents de toutes catégories affectés à l'étranger à l'été seront désormais transmises au bureau CMV en février/mars afin de lui permettre de préparer et d'organiser son activité au vu du volume des mutations. Les mouvements intervenus ultérieurement feront l'objet de listes supplémentaires.

.../...

Monsieur Wilfrid ROUYER
Secrétaire de la section Nantes
CFDT
Bureaux R11 et R12 – Breil IV
NANTES

A réception, le bureau CMV informera, par message électronique, l'agent de la procédure à suivre pour l'obtention de son passeport.

En second lieu, l'arrêté de nomination de l'agent qui devait être joint au dossier et ne pouvait être établi qu'après avis de la commission administrative paritaire compétente, sera remplacé par le courriel formel d'affectation, y compris pour les passeports de service établis par le ministère de l'intérieur. Cette dérogation ne concernera que les agents mutés à l'été.

Cette modification de la procédure couplée à l'avancement du calendrier de notification des affectations permettra ainsi aux agents d'entamer leurs démarches dès le 1^{er} mars (délai convenu avec le bureau CMV et le ministère de l'intérieur) et de disposer ainsi d'un délai beaucoup plus important. L'activité du bureau CMV et du ministère de l'intérieur sera, par ailleurs, mieux lissée.

Le reste de la procédure demeure inchangé.

Comme vous le savez, les visas sont délivrés par les ambassades et consulats étrangers. Au vu de ce qui précède, les demandes pourront, également, être anticipées.

Dans votre courrier, vous évoquez les délais d'acheminement entre Paris et Nantes et inversement qui auraient été allongés. Ce ne semble pas être le cas puisque la navette quotidienne entre Paris et Nantes reste maintenue. Par ailleurs, la division de la valise diplomatique assure d'importantes prestations pour le bureau CMV, particulièrement les échanges avec les ambassades et consulats étrangers à Paris.

Les mesures dont je vous ai fait part devraient, a priori, grandement faciliter les démarches des agents mutés à l'été et ainsi éviter les pics d'activités enregistrés les années précédentes, générateurs de tensions pour l'ensemble des intervenants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Caroline FERRARI